

OBJET : D113 Réalisation d'un contrat de prêt de : 10 000 000,00 euros avec le Crédit agricole pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH

LE PRESIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 5 octobre 2021 rendue exécutoire le 19 octobre 2021, donnant délégation au Président « de procéder dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires »,
- Vu le montant des investissements inscrits au budget annexe Infrastructures numériques pour l'exercice 2024 ;
- Vu la proposition du crédit agricole en date du 26 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Souscription d'un Crédit

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2024 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 10 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 1er septembre 2054

- Frais de dossier : 8 000 EUR

ARTICLE 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 1er septembre 2024
- Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0%
 - Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0% + 0.88% (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle
- Phase d'Amortissement du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2054
- Consolidation automatique au 1er septembre 2024
 - Type d'amortissement : Linéaire
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché. Les modalités seront portées au contrat.
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours
 - 70% de la moyenne de l'€STR)
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe Conditionné si Euribor 3 mois \leq 5.50% Euribor 3 mois + 0.60% sinon
- (Base exact/360)
- Définition de l'Euribor 3 Mois : 2 jours ouvrés avant le début de chaque période
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle

ARTICLE 3 : Mise en place

Le Taux Fixe Conditionné sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 3.26% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

ARTICLE 4 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 6: Madame la directrice ainsi que Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Amiens, le 04/06/2024

Philippe Varlet